



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2007

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 19 JANVIER 2007
sous la Présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire,
à la Grande Salle de «L'ESCALE»

Etaient présents :

Messieurs BENISTI Jacques-Alain (*Député-Maire*), CRETTE Jean-Claude (*arrivé à la délibération N° 2007-01b-02*) BEGAT Jean Philippe, LEMAIRE Yves, DOUSSET Didier, BUCHER Michel, REIMAN Michel, THIBAUT Philippe (*Adjoint au Maire*), Mesdames DONIAS Lydia, GOHIN Michèle, IANCO Nicole, CHETARD Catherine, MARTI Christiane, ANTOINE Dominique, Monsieur PRADES Rémi, Madame ABRAHAM THISSE Simonne, Messieurs OUDINET Michel, NORGUEZ Marc, Mesdames SALACROUP Christine, TESSON Lyliane, MAGRE Marie-Thérèse

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur DUGEON Daniel	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur BEGAT Jean Philippe
Madame HESSE Danièle	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame GOHIN Michèle
Madame CREPIN Joëlle	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame MARTI Christiane
Madame LOONES Marie Thérèse	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur BUCHER Michel
Madame BIGAYON Geneviève	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame DONIAS Lydia
Monsieur ABADIA André	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur THIBAUT Philippe
Madame SALGADO Naïr	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame ANTOINE Dominique
Madame SAUVAGE Josette	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame ABRAHAM-THISSE S
Monsieur MONJO Haouari	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur BENISTI Jacques Alain

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Monsieur CRETTE Jean-Claude (*pour l'approbation du PV ainsi que pour la délibération N° 2007-01b-02*) Madame PICHOT Yvonne, Messieurs BOUVIER Ludovic, CHASSERAY Pierre, Madame PIPERNO Sandrine, Monsieur GISSINGER Daniel.

Secrétaire de séance :

Madame GOHIN Michèle est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 21 heures 00

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 08 JANVIER 2007**

VOTE

Pour : 23

Contre : 6

Abst : 0

Le Conseil Municipal, a approuvé, à la **MAJORITE** des membres présents, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 janvier 2007.

Ont voté **CONTRE** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), Messieurs **LOUDINET** Michel, Madame **SALACROUP** Christine, **NORGUEZ**, Madame **TESSON** Lyliane



**Projets de DELIBERATION adoptés
lors de la séance du 25 JANVIER 2007**



**N° & Objet : 2007.01b. 01 – AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS N° 1 –
budget principal et budget annexe assainissement – Exercice 2007**

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre la continuité des principales opérations d'investissement, et de reprendre des opérations budgétées en 2006 mais non engagées au 31 décembre, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en permettant le paiement.

Ces crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget de l'exercice 2006 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 janvier 2007 ;

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à **hauteur de 1 427 200 €** dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2007, (*selon l'affectation précisée dans le tableau ci-annexé*). ([ANNEXE I au présent PV](#))

ARTICLE 2 : AUTORISE l'ouverture des crédits sur le budget annexe d'assainissement permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à **hauteur de 387 240 €** dans l'attente de l'adoption

du budget primitif de l'exercice 2007, (selon l'affectation précisée dans le tableau ci-annexé). (ANNEXE II au présent PV)

ARTICLE 3 : Ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2007, budget principal et budget annexe d'assainissement.



N° & Objet : 2007.01b. 02 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FIFTY-FIFTY » & LA VILLE - saison 2007-2008

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abst : 0

Rapporteur : J.P.BEGAT

Afin de faciliter la mise en place d'une activité d'encadrement musical et technique au sein du Centre Socioculturel de l'ESCALE, l'association « FIFTY-FIFTY » propose à la ville un partenariat.

En effet, l'accompagnement technique et pédagogique dans le cadre de l'enseignement et de la pratique de l'écriture, du « Djing » et du mixage, l'organisation de cours et de stages, de démonstrations et de participation aux événements structurant de la ville nécessite un cadre contractuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le projet de convention,

ARTICLE 1 – ACCEPTE les termes de la proposition de l'association :

« FIFTY-FIFTY » domiciliée au 2, Place Charles Trenet – 94350 VILLIERS SUR MARNE, représentée par Monsieur Daouda DIAKITE – Président,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



N° & Objet : 2007.01b. 03 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU STUDIO D'ENREGISTREMENT DE L'ESCALE

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

La commune de Villiers-sur-marne propose et gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs sont fixés par le conseil municipal ;

Il s'agit notamment d'un studio d'enregistrement et de répétition équipé de matériel technique situé au rez de jardin de l'ESCALE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Considérant qu'il convient de gérer ces services publics en conformité avec l'intérêt général ;

Considérant que la gestion de ces services publics doit viser avant tout l'amélioration de la qualité du service ainsi que la sécurité des usagers ;

Considérant en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement de ces services publics ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Vu la jurisprudence ci-dessus rappelée ;

Vu la délibération N° 2006.06.13 adoptant le règlement intérieur des occupations des salles de l'ESCALE (*Direction des Prestations à la Population*)

Vu la délibération n°2006.06.13 du 26 juin 2006 qui approuve le règlement intérieur des salles de l'ESCALE,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de compléter l'organisation des activités spécifiques devant se dérouler dans le studio d'enregistrement,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur du **studio d'enregistrement** situé à l'ESCALE (*annexé à la présente délibération.*)

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.



N° & Objet : 2007.01b. 04 – ADOPTION DES MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS

VOTE Pour : 22 Contre : 4 Abst : 4

Rapporteur : C.CHETARD

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) est remis et signé par chaque parent qui vient inscrire son enfant dans ces structures municipales.

Dans ce règlement intérieur la procédure à suivre en cas de non respect par les parents des horaires (*de « reprise » de/des (l')enfant(s)*) est indiquée :

(extrait du règlement intérieur)

« RETARDS ET ABSENCES :

Pour les maternelles, les lois de protection des mineurs nous obligent à faire appel aux services de police. Si ce devait être le cas, sachez que votre enfant serait pris en charge par la police des mineurs de Créteil sans que nous puissions l'accompagner.

Pour les primaires, pourront quitter seuls les centres de loisirs à leur fermeture les enfants dont les parents auront signé une autorisation écrite .

Néanmoins, en cas de retard, les parents doivent obligatoirement prévenir l'accueil périscolaire ou le centre de loisirs. L'équipe d'animation pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre dans de bonnes conditions »..

Cependant, les services municipaux sont de plus en plus fréquemment confrontés à des retards répétés, importants et à l'occasion desquels les familles ne prennent en rien le soin de prévenir la structure d'accueil.

Cette situation, met l'/les enfant(s) dans une situation stressante ; les personnels d'encadrement se trouvent eux démunis, privés d'information à relayer pédagogiquement auprès de l'enfant concerné et, de surcroît les services municipaux souhaitent limiter le plus possible la prise en charge de cet enfant par les forces de polices (*municipales et/ou brigade des mineurs*).

Compte tenu de ce qui précède, il paraît souhaitable de proposer une alternative à la remise immédiate des enfants à la brigade des mineurs - en cas de retard(s) des familles concernées et qui ne nous ont pas prévenus sur la base d'un motif légitime : il sera facturé aux familles 50 € par heure de retard et par enfant.

Si toutes les démarches doivent être accomplies pour éviter de remettre un très jeune mineur aux forces de l'ordre ; les défaillances répétées, non justifiées de certains administrés ne doivent plus être assumées par le service public, non seulement en montrant aux adultes concernés que leur comportement s'avère préjudiciable à leur(s) enfant(s) mais aussi en leur faisant assumer le coût du service public mis en oeuvre dans une telle situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

Considérant qu'il convient de gérer ces services publics en conformité avec l'intérêt général ;

Considérant que la gestion de ces services publics doit viser avant tout l'amélioration de la qualité du service ainsi que la sécurité des usagers ;

Considérant en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement de ces services publics ;

Considérant qu'il convient de modifier des règlements intérieurs de fonctionnement ;

Vu la délibération N° 2004.06.11 du 22 juin 2004 adoptant les règlements intérieurs des services publics (*Direction des Prestations à la Population*) ;

Vu la délibération N° 2005.05.08 du 25 mai 2005 adoptant les modifications des règlements intérieurs des services publics (*Direction des Prestations à la Population*) ;

Vu la délibération N° 2006.05.06 du 11 mai 2006 adoptant les modifications des règlements intérieurs des services publics (*Direction des Prestations à la Population*) ;

Vu la délibération N° 2006.03b.08 du 28 mars 2006 adoptant la tarification & conditions d'accès aux prestations de la population ;

ARTICLE 1 : **ADOpte** les **modifications du règlement intérieur** des centres de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires à compter du **1^{er} février 2007** ainsi qu'il suit :

LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Nouveau texte inséré :

« tout retard non justifié à temps et par un motif légitime fera l'objet d'une facturation de 50 € de l'heure/enfant. Toute heure commencée est due.

La stipulation qui précède ne saurait annuler la faculté que se réserve l'autorité territoriale et/ou ses collaborateurs de faire appel aux forces de l'ordre une fois que toutes les diligences nécessaires auront été accomplies afin de joindre la famille concernée dans de telle circonstance »

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Nouveau texte inséré :

« tout retard non justifié à temps et par un motif légitime fera l'objet d'une facturation de 50 € de l'heure/enfant. Toute heure commencée est due .

La stipulation qui précède ne saurait annuler la faculté que se réserve l'autorité territoriale et/ou ses collaborateurs de faire appel aux forces de l'ordre une fois que toutes les diligences nécessaires auront été accomplies afin de joindre la famille concernée dans de telle circonstance »

ARTICLE 2 – **FIXE** à 50 €/heure/enfant la facturation appliquée aux familles en cas de tout retard non justifié à temps et par un motif légitime.

Ont voté CONTRE : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), Monsieur **NORGUEZ**, Madame **TESSON** Lyliane

Se sont ABSTENUS : Messieurs **LEMAIRE** Yves, **DOUSSET** Didier, **LOUDINET** Michel, Madame **SALACROUP** Christine.



N° & Objet : 2007.01b. 05 – ORGANISATION DES MINI SEJOURS - TARIFS

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abst : 0

Rapporteur : C.CHETARD

Afin d'harmoniser l'ensemble des propositions tarifaires des **mini-séjours** de la ville tant sur les activités « *périscolaires* » que sur les activités du « *Centre socioculturel* » une réflexion s'est engagée tendant à :

- *conserver un coût raisonnable pour l'ensemble de la population*
- *favoriser les départs pour les plus démunis*
- *harmoniser l'offre entre les services municipaux*

Ainsi, il convient d'annuler les tarifs existants (*tarification 2006*) sur ces deux secteurs et de les remplacer par la grille suivante :

MINI-SEJOURS (5 jours)				
Tranches	Quotient	Mini-séjours Périscolaires (€) 2006	Mini-séjours centre socioculturel (€) 2006	TARIFICATION pour les deux secteurs (5 jours) <u>A compter du</u> 01 février 2007 (€)
1	Inférieur à 218	34.33	40.00	30.00
2	De 219 à 273	45.88	51.00	38.00

3	De 274 à 361	57.22	62.00	46.00
4	De 362 à 545	68.88	73.00	68.00
5	De 546 à 708	80.67	84.00	81.00
6	De 709 à 835	91.88	95.00	95.00
7	De 836 à 924	103.43	106.00	110.00
8	Supérieur à 925 ou "extérieur"	114.88	117.00	125.00

(*) il convient d'observer que
les 4 premières tranches diminuent
les 4 tranches suivantes augmentent.

Le coût d'un séjour étant de 300 € vous constatez que le tarif appliqué aux familles ne représente que 10 à 40 % selon la tranche.

La tranche supérieure (8) ne couvre malgré tout que 40 % de la participation communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

Vu la délibération N° 2006-03b-08 du 28 mars 2006 fixant les tarifications et conditions d'accès aux prestations à la population et notamment les tarifs des « activités périscolaires » (*mini-séjours*) ;
Vu la délibération N° 2006-2006-06-15 du 26 juin 2006 fixant les tarifications et conditions d'accès aux prestations à la population – « Activités du centre socioculturel » (*mini-séjours*) ;

ARTICLE 1 – ANNULE les tarifs des Mini-séjours instaurés par les deux délibérations ci-avant citées
(les autres articles de ces délibérations restent inchangés)

ARTICLE 2 – FIXE, à compter du 1er février 2007, le tarif des mini-séjours pour les deux secteurs concernés (*périscolaire et centre socioculturel*)

ARTICLE 3 – DIT que les recettes sont prévues au budget de la ville



N° & Objet : 2007.01b.06 – ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ESCALE - TARIFS

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

La commune de Villiers sur Marne gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et de tarifs sont fixés par le Conseil Municipal,

Par délibération n°2006.06.15 du 26 Juin 2006 le Conseil Municipal a adopté la tarification et les modalités d'accès aux différentes activités proposées par le centre socioculturel (*secteur enfance, ludothèque, accompagnement scolaire ...*),

Il convient aujourd'hui de déterminer la tarification des activités proposées par **l'Espace Jeunesse du centre socioculturel**,

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ces points,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

Vu la délibération n°2006.06.15 du 26 Juin 2006 ;

ARTICLE 1- DECIDE, à compter du **1^{er} février 2007**, de déterminer la tarification et les modalités d'accès aux différentes activités proposées par **l'Espace Jeunesse du centre socioculturel** et exposées dans l'état ci-annexé (**ANNEXE III au présent PV**)

ARTICLE 2- DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune.



N° & Objet : 2007.01b. 07 – CREATION DE POSTE – Directeur du centre socioculturel de l'espace jeunesse de l'ESCALE

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Il est proposé de recourir à la création d'un poste en vertu de *l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 14 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005.*

Cet article dispose que lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes aux besoins du service, des emplois d'agent contractuel peuvent être créés pour occuper des emplois permanents.

Cette proposition est justifié par la municipalisation du Centre socioculturel et de l'espace jeunesse.

L'ancien Directeur ayant choisi de ne pas intégrer le service municipal, la ville doit procéder à une recherche de candidats susceptibles d'occuper le poste de Directeur du centre socioculturel et de l'espace jeunesse.

Une expérience professionnelle confirmée est exigée sur ce type de poste. Compte tenu du profil recherché, si aucun candidat possédant le statut d'agent titulaire de la fonction publique territoriale ne postulait il serait nécessaire de procéder au recrutement d'un Directeur du centre socioculturel et de l'espace jeunesse, non titulaire sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 modifiée.

La personne recrutée aura, sous l'autorité de la Directrice de l'E.S.C.A.L.E. dont il est l'un des principaux collaborateurs, pour mission :

- **Il propose et pilote les orientations** du Centre socioculturel et de l'Espace jeunesse et dans ce cadre, est associé aux réflexions des nécessaires partenaires. Il élabore et propose le projet social.

- **Il supervise la mise en œuvre de ces orientations** à travers des projets initiés au sein des différents secteurs.
- **Il participe à l'évaluation des projets** avec les professionnels et les différents partenaires.
- Compte tenu du fonctionnement de l'E.S.C.A.L.E.
Il devra être capable d'assurer des actions de formations professionnelles et diplômantes.

Il assurera en outre les fonctions suivantes :

➤ **Fonctions d'encadrement**

- Il gère le Conseil de maison et son service
- Il assure, sous l'autorité de la Directrice de l'E.S.C.A.L.E., les fonctions de responsable du personnel du Centre socioculturel et de l'espace jeunesse. Il participe en tant que de besoin au recrutement des agents de son secteur
- Il devra être en capacité, compte tenu d'une expérience confirmée et éclectique, de proposer des actions de formation tant en intra qu'à l'extérieur, comme auteur et/ou responsable de celles-ci

➤ **Fonctions de gestion financière et administrative**

- Il propose, en lien avec les responsables de secteurs du Centre socioculturel et de l'espace jeunesse, le budget de celui-ci et supervise son exécution avec les services municipaux compétents.
- Il participe aux négociations de financements du Centre socioculturel et de l'espace jeunesse sur demande de l'E.S.C.A.L.E. Il prépare donc les dossiers de demandes de subventions.

➤ **Fonctions externes**

- Sur demande de la directrice de l'E.S.C.A.L.E. il pourra représenter le Centre socioculturel et de l'espace jeunesse auprès de ses différents partenaires institutionnels.
- Il travaille et propose sur les conventions contractuelles, des projet qui lient le Centre socioculturel et l'espace jeunesse. Au sein de la Direction de l'E.S.C.A.L.E. il participe au développement du tissu associatif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

Vu de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 14 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005.

Vu la fiche de poste de Directeur du centre socioculturel et de l'espace jeunesse décrivant les missions affectées à ce poste,

ARTICLE 1 : DECIDE l'inscription au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Directeur du centre socioculturel et de l'espace jeunesse

ARTICLE 2 : DIT que le poste sera pourvu prioritairement par un titulaire ou, en tant que de besoin, par un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 14 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005.

ARTICLE 3 : PRECISE que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 12 de la grille indiciaire des attachés territoriaux (IB 780 – IM 642) compte tenu des fonctions spécifiques et des conditions particulières d'exercice du poste notamment au regard des horaires irréguliers et de la très grande disponibilité exigée.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la ville



N° & Objet : 2007.01b. 08 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA STE BRIE DES NATIONS

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Aux termes d'un arrêté n° 2006-07-8234 en date du 20 juillet 2006, la Ville a attribué à la Société BRIE DES NATIONS un marché pour l'acquisition d'un minibus, type MASTER RENAULT de 9 places au prix TTC de 27 842,00 € TTC.

Cette société, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas été en mesure de livrer le véhicule dans les délais impartis, soit le 18 novembre 2006.

Toutefois, la société a proposé à la Ville d'acquérir un véhicule INTERSTAR 9 places diesel de marque NISSAN, répondant en tous points aux prescriptions techniques imposées par la Ville, disponible immédiatement au prix de 22 800,00 € TTC.

Compte tenu de l'urgence pour la ville d'acquérir ce véhicule destiné à la «*Résidence des Personnes Agées*», les parties sont convenus de se rapprocher pour régler par avance un éventuel litige et signer un protocole transactionnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2006-07-8234 relatif au marché n° 2006.36.00 pour l'acquisition d'un minibus de 9 places,

Considérant que la société BRIE DES NATIONS n'a pas été en mesure de livrer le véhicule dans les délais impartis,

Considérant le préjudice subi par la Ville du fait de la nécessité d'acquérir au plus tôt un minibus destiné à la Résidence des Personnes Agées,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel réglant entre les parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître dans le cadre du marché n° 2006.36.00 relatif à l'acquisition d'un minibus.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel à intervenir avec la société BRIE DES NATIONS – 4/6, avenue Pierre Mendés France – 77186 NOISIEL.



**N° & Objet : 2007.01b. 09 – AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC
DENOMME ESCALE – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT**

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur : J.P.BEGAT

Le marché n°2005-83-00 relatif à l'agencement et l'aménagement de l'équipement public dénommé l'E.S.C.A.L.E. – lot n° 10 (*fourniture et pose de la signalétique intérieure et extérieure*) a été attribué le 14 mars 2006 à la société MODULEX IDF S.A.

La société nous a informé du changement de dénomination sociale de la société MODULEX IDF SA en SINIO Modulex Partner.

Le siège social de la société est transféré du 4 rue Louis Lejeune 92120 Montrouge au 40/42, rue Mirabeau 94200 Ivry-sur-Seine.

En conséquence, il convient de passer un avenant de transfert du marché n° 2005-83-00 lot n° 10, constatant le changement des nom et siège social de cette société

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 2005-83-00 relatif à l'agencement et l'aménagement de l'équipement public dénommé l'E.S.C.A.L.E. – lot n° 10 – attribué à la société MODULEX IDF S.A.,

Vu le courrier de la société SINIO Modulex Partner en date du 22 décembre 2006,

Vu l'annonce légale parue dans le journal « les affiches parisiennes et départementales des Hauts-de-Seine des 18 et 19 mai 2006 sous le n° 2019255,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 portant transfert de la société MODULEX IDF S.A. à la société SINIO Modulex Partner, située 40/42, rue Mirabeau 94200 Ivry-sur-Seine, du marché n° 2004-83-00 relatif à l'agencement et l'aménagement de l'équipement public dénommé l'E.S.C.A.L.E. – Lot n° 10 : Fourniture et pose de la signalétique intérieure et extérieure.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les pièces s'y rapportant.



**N° & Objet : 2007.01b. 10 – BAIL COMMERCIAL
entre la commune et la STE LOCAPOSTE ET LA VILLE**

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Par délibération du 9 mars 2003, la Ville délègue, par convention de mandat, sa maîtrise d'ouvrage à la SEMAVIL pour la réalisation de l'équipement appelé aujourd'hui L'ESCALE et d'un bureau de poste.

En effet, dans le cadre du Grand Projet de Ville « Portes de Paris », la ville de Villiers-sur-Marne s'est engagée dans une réflexion globale de recomposition urbaine et d'aménagement du site des Hautes Noues.

La première démarche a porté sur la définition des équipements publics de proximité à créer sur le quartier. La Place Charles Trénet constituant le premier accès piétonnier entre le Centre Ville et le quartier des Hautes Noues.

Par ailleurs, la poste de Villiers sur Marne connaissait des difficultés pour faire face aux demandes du public Villiérais, la création d'un bureau plus proche du quartier des Hautes Noues constituait une demande importante et répétée des habitants de ce quartier.

C'est dans ce contexte que la Ville et la poste sont convenues des conditions de mise à disposition du local qui font l'objet d'un projet de bail commercial dont la prise d'effet est prévue pour le 1^{er} juin prochain, d'une durée de neuf ans et un montant de loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à 18 813 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local sis place Charles Trénet à Villiers-sur-Marne,

Considérant que la société LOCAPOSTE souhaite louer ce local en vue d'y installer un bureau de poste,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes du bail commercial pour la location du local sis place Charles Trénet à compter du 1^{er} juin 2007 et pour une durée de neuf ans, en vue de l'ouverture d'un bureau de poste.

ARTICLE 2 : **DIT** que le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 18 813 €.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail commercial à intervenir avec la société LOCAPOSTE – 9 rue Georges Pitard – 75015 PARIS.



N° & Objet : 2007.01b. 11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abst : 0

Rapporteur M.GOHIN

Afin d'assurer la nomination d'agents par avancements de grade en application des décrets n° 2006-1361 du 17 novembre 2006 et n° 2006-1460 du 28 novembre 2006, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

<i>Grade</i>	Ancien effectif	<i>Modification</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<i>Filière Administrative</i>			
Attaché principal	1	+ 1	2
<i>Filière Police Municipale</i>			
Brigadier chef principal	2	+ 1	3



N° & Objet : 2007.01b. 12 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE
(affaire Monsieur T.../Commune)

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abst : 4

Rapporteur : J.A.BENISTI

Monsieur T., agent public contractuel a fait l'objet de plusieurs rapports de sa hiérarchie mettant en exergue les manquements aux obligations professionnelles qui incombent à cet agent municipal.

Sur la base de ces éléments, le Maire de Villiers sur Marne, a décidé de prononcer une sanction disciplinaire à l'encontre de *Monsieur .T.* conformément à l'article 26 du décret N° 88-145 du 15 février 1988 : deux jours d'exclusion (et retenue de salaire correspondante) ont donc été notifiés à *Monsieur T.*

Ce dernier a déféré devant le Tribunal de Melun cette décision pour en demander l'annulation, le remboursement du traitement retenu ainsi que le versement d'une indemnité au titre de ce qu'il estime être un préjudice moral, et la condamnation du Maire au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à représenter et défendre les intérêts de la Commune, à ester en justice devant toute juridiction administrative et pour cela désigner un avocat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, la MAJORITE des membres présents

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune et à ester en justice dans la cadre des requêtes déposées par *Monsieur T.* devant toute juridiction administrative.

ARTICLE 2 : DESIGNNE Maître Eric LANDOT, Avocat à la Cour, 13, rue du 4 septembre – 75002 PARIS pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Se sont **abstenus** : Madame ABRAHAM-THISSE S. (plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette), Monsieur NORGUEZ Marc, Madame TESSON Lyliane



**N° & Objet : 2007.01b. 13 – DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS
DOMINICAL par la sté HEYTENS**

VOTE
Pour : 26
Contre : 2
Abst : 2

Rapporteur : Y.LEMAIRE

la Société HEYTENS (vente de biens et d'équipement de la maison) a sollicité, auprès de la Préfecture du Val de Marne, l'autorisation d'employer du personnel le dimanche par dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du Code du Travail.

Cette dérogation consiste à autoriser cinq salariés – dont une embauche envisagée à temps partiel - à travailler le dimanche (fonctions de vente, d'accueil et de conseil)

En application des articles L 221-6 et R 221-1 du Code précité, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur cette requête.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, la MAJORITE des membres présents

Vu les articles L 221-5, L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail.

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par *la Société HEYTENS 17 boulevard Jean Monnet – 94350 VILLIERS SUR MARNE*

Considérant qu'il convient de faire connaître à la Préfecture du Val de Marne, l'avis rendu par le Conseil municipal concernant cette requête ;

ARTICLE UNIQUE – **EMET** un avis FAVORABLE à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société HEYTENS – 17 boulevard Jean Monnet – 94350 VILLIERS SUR MARNE

Se sont abstenues : Madame **ABRAHAM-THISSE** (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*)

Ont voté contre : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Lyliane



L'ordre du jour de la séance étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à **21 heures 55**



La Secrétaire de séance

Le Député-Maire

Michèle GOHIN

J.A.BENISTI

ANNEXE III
(annexe à la délibération N° 2007-01b-06 du 25 janvier 2007)

ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL
TARIFICATION ESPACE JEUNESSE
(à compter du 1^{er} février 2007)

ACTIVITES ESPACE JEUNESSE	
<u>Sorties ou Activités EXCEPTIONNELLES</u>	Tarifs Par activité et par séance
A la JOURNEE ou 1/2 JOURNEE	
La participation demandée sera <u>fixée en fonction de</u> :	0,50 €minimum
- l'activité,	1,00€
- le déroulement	1,50 €
- le lieu choisi	2,00 €
	3,00 €
	4,00 €
	5,00 €
	7,00 €
	10,00 €maximum

LES ATELIERS/STAGES	
<u>1 journée</u>	2 €
<u>2 journées</u>	3 €
<u>3 journées</u>	4 €

LE STUDIO D'ENREGISTREMENT	
<u>Enregistrement avec technicien</u>	4 €/heure
<u>Répétition avec technicien</u>	4 €/heure
<u>Répétition sans technicien</u>	3 €/heure

MINI-SEJOURS		
Tranches	Quotient	TARIFS
1	Inférieur à 218	30.00 €
2	De 219 à 273	38.00 €
3	De 274 à 361	46.00 €
4	De 362 à 545	68.00 €
5	De 546 à 708	81.00 €
6	De 709 à 835	95.00 €
7	De 836 à 924	110.00 €
8	Supérieur à 925 ou "extérieur"	125.00 €

Les associations sous convention d'utilisation du studio d'enregistrement sont exonérées du tarif « répétition sans technicien ».

Imputation budgétaire	Libellé	Montant
VOTE PAR CHAPITRE		
2005000010-213EEJR-2313	travaux supplémentaires école Jean Renon	66 000,00
2005000011-213-EJJ-2313	révision prix et assurance dommage ouvrage jean Jaurès	45 000,00
2005000007-026.CR-2313	Maison du conservateur de cimetière	4 000,00
2007000013-211.ANRU-2313	Programmiste école Charles Péguy	15 000,00
Chapitre 20		80 000,00
20 - 412.B -2031	M.O. Jules Rimet démolition reconstruction vestiaires	20 000,00
20 - 820 - 2031	relevés topographiques	60 000,00
Chapitre 21		1 203 900,00
21 - 020.B-2135	CMAT hangar + téléphonie + mise en conformité	109 000,00
21 - 211.B-2135	Ecole Dudragné création cloisonnette WC filles	2 500,00
21 - 212.B - 2135	Ecole Jaurès primaire pose rideaux préau	4 000,00
21 - 213.B -2135	Renon transmetteurs électroniques	1 500,00
21 - 411.B -2135	Yves Querlier désenfumage	25 000,00
21 - 421.B -2135	Jaurès mise en conformité réseau eaux pluviales	7 000,00
21 - 61.B - 2135	RPA centrale appel urgence résidents	39 000,00
21 - 64.B - 2135	VPE pose de stores 2ème tranche	20 000,00
21 - 020.T - 2182	Véhicule PM suite à sinistre luats	25 000,00
21 - 020.T - 2158	équipements véhicule PM	5 000,00
21 - 822.K - 2152	Pôle de la gare partie Sud	961 000,00
21 - 022.E - 2188	Panneaux électoraux	4 900,00
TOTAL DE LA DECISION		1 413 900,00

Imputation budgétaire	Libellé	Montant
<i>VOTE PAR CHAPITRE</i>		
Chapitre 20		1 240,00
20 - 2032	études assainissement	1 240,00
Chapitre 23		482 500,00
23 - 2315.3	marché assainissement	482 500,00
<i>TOTAL DE LA DECISION</i>		483 740,00